



ARRETE N° ARR_2026_153

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE REPRESENTATIONS DE THEATRE EN DEAMBULATION INTITULEES "BLEU NUIT" ORGANISEES PAR LA COMPAGNIE CORPS DE PASSAGE (EN PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DRAMATIQUE DES VILLAGES DU HAUT VAUCLUSE (C.D.D.V.), LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE ET LA COMMUNE DE BOLLENE), LES VENDREDI 3 AVRIL ET SAMEDI 4 AVRIL 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate maintenu au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 5 janvier 2026, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,



ARRETE N° ARR_2026_153

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Considérant que la Compagnie Corps de Passage en partenariat avec le Centre Dramatique des Villages du haut Vaucluse (C.D.D.V.), la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et la Commune de Bollène, organise des représentations de théâtre en déambulation intitulées « Bleu Nuit » dans le centre ancien,

Considérant que la Compagnie Corps de Passage présentera en avant première par haut-parleurs les représentations théâtrales, le mardi 31 mars 2026 de 17h à 19h,

Considérant que ces spectacles de rue sont programmés le vendredi 3 avril à 19h et le samedi 4 avril 2026 à 17h,

Considérant que ces représentations seront jouées sur les trottoirs de certaines places et voies du centre ancien,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

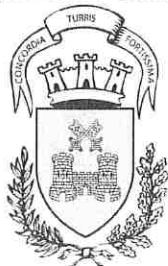
ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES PIETONS

VENDREDI 3 AVRIL 2026 DE 19h A 21h

SAMEDI 4 AVRIL 2026 DE 17h A 19h

ARTICLE 1 – Dans le cadre des représentations de théâtre en déambulation intitulées « Bleu Nuit » organisées dans le centre de la ville, par la Compagnie Corps de Passage en partenariat avec le Centre Dramatique des Villages du haut Vaucluse (C.D.D.V.), la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et la Commune de Bollène, la circulation sera maintenue sur les voies et places empruntées par le cortège, à l'intérieur du périmètre établi par les voies suivantes :



ARRETE N° ARR_2026_153

- Cours de la République,
- espace de la Paix,
- rue Frédéric Mistral,
- rue Anatole France,
- place Reynaud de la Gardette,
- rue de la Paix,
- rond-point de l'Armée d'Afrique,
- boulevard Léon Gambetta,
- avenue Pasteur,
- rond-point François Mitterand.

Départ de la déambulation sur la place Henri Reynaud de la Gardette, cheminement par les voies communales délimitées dans le périmètre ci-dessus et le centre ancien, arrivée devant l'ancien hôpital Louis Pasteur.

La circulation des véhicules est maintenue malgré la déambulation des participants entre chaque point arrêt de cette manifestation. La priorité est donnée aux piétons, tous les véhicules devront s'arrêter afin de laisser passer les participants aux déambulations, simultanément, la sécurisation sera assurée par la présence des forces de police. Les participants piétons à ces déambulations devront cependant, adopter une attitude responsable et respectueuse du Code de la route.

Des signaleurs de la Compagnie Corps de Passage équipés d'une chasuble réfléchissante, seront positionnés à chaque traversée de voie.

ARTICLE 2 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_153

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 31 mars 2026

Anthony ZILIO



Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

mise en ligne le 31 mars 2026

